

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Janvier 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le mardi 11 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mr BLOT Philippe, Mme BARRÉ Bérangère, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme GUILBAULT Marie-Pierre, Mr MÉNARD Cyril.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RICHAUD Béatrice (donne pouvoir à Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal), Mr GOUBEAU Jean-Paul (donne pouvoir à Mr ADOLPHE Thierry)

A été élue secrétaire : BARRÉ Bérangère.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 13 décembre 2021.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D001-2022**DISPOSITIF ARGENT DE POCHE Année 2022****Renouvellement**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Thénézay adhère depuis 2018, au dispositif « Argent de poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de PARTHENAY et de Gâtine.

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction du dispositif pour cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire, au titre de l'année 2022, la participation de la Commune au Dispositif « Argent de Poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.**
- **De proposer 36 demi-journées d'accueil,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous documents si rapportant,**

Les crédits seront inscrits au budget principal – Exercice 2022, chapitre 012, article 6218.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220111-D001_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/01/2022 Publication : 18/01/2022 Pour l'autorité Compétente

D002-2022**CENTRE MEDICO SOCIAL****Location bureau**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec Mme FORTIN Marine (habitante de Thénézay sis La Boissière), réflexologue en date du 25 octobre 2021.

Mme FORTIN souhaite s'installer en tant que réflexologue et nous a fait part de sa recherche active d'un local afin d'exercer.

Mme Le Maire lui a fait part d'un éventuel local à louer au sein du Centre Médicosocial situé derrière la Mairie. Elle nous a également informé de sa présence uniquement le lundi et élargira ses jours et heures en fonction de la clientèle.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de louer le local disponible au Centre médicosocial à compter du 1^{er} février 2022, pour un loyer mensuel à hauteur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De louer le local disponible au sein du Centre Médicosocial à compter du 1^{er} février 2022 à Mme FORTIN Marine, en tant que réflexologue,**
- **De fixer le loyer mensuel à hauteur de 50 €,**
- **De ne pas fixer de charges au vu du peu de présence dans le local,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour établir le contrat de location et tous documents relatifs à cette affaire.**

D003-2022

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative aux indemnités de gardiennage des églises communales n'avait pas été prise pour l'année 2021. Il est donc nécessaire de régulariser la situation afin de procéder au versement de l'indemnité.

Mme Le Maire informer également le Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération sera prise pour le versement de l'indemnité pour l'année 2022.

Mme Le maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2021, l'indemnité ainsi versée à Mr COUSIN Jean, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église de Thénezay à 479.86 €**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022, à l'article 6282.**

D004-2022

LOCATION LOGEMENT 11 Place de la Liberté **Nouveau locataire**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé 11 Place de la Liberté, appartement n°2, est libre depuis le 1^{er} octobre 2021.

Des travaux de rénovation sont en cours, afin qu'il puisse être louable à compter du 1^{er} mars 2022.

A la suite de la candidature de Mme GIRAULT Christiane, il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 1^{er} mars 2022 et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 262.24 €
- Charges mensuelles
 - o Charges communes au bâtiment : 2.60 €
 - o Ordures ménagères : 5.16 €
- Caution d'un mois : 262.24 €.

Mme Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au quatrième trimestre.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De louer l'appartement à Mme GIRAULT Christiane sis 11 Place de la Liberté, appartement n°1, au 1^{er} mars 2022,**
- **De fixer le loyer mensuel soit : 262. 24€,**
- **De fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :**
 - o **2.60 € charges communes au bâtiment**
 - o **5.16 € taxe ordures ménagères**
- **De fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 262.24 €,**

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220111-D004_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/01/2022 Publication : 18/01/2022 Pour l'autorité Compétente

D005-2022

BIBLIOTHEQUE organisation d'un spectacle **Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres**

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Caroline CINTRÉ, Bibliothécaire, qui souhaite proposer un spectacle ouvert à tout public au printemps.

Pour la bibliothèque de Thénezay, le choix est le suivant :

La compagnie invitée est : Les Frères Duchoc

Le spectacle s'intitule : "Vous voulez rire ?"

Il s'agit d'un spectacle de marionnettes tiré du livre "Vous voulez riez ?" de Christian Voltz, auteur reconnu pour la jeunesse.

Le spectacle est prévu à la salle Michel Bonnet le mercredi 18 mai 2022.

Il y aura 2 représentations dans la matinée : une par école + si possible, ouverture à tout public souhaitant y assister.

Le coût : 1000 euros pour les 2 représentations.

A ceci s'ajoute les frais de déplacement ainsi qu'une nuitée et 2 repas pour les 2 artistes (coût : 244 €)

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte de ces informations et charge Madame Le Maire de solliciter, auprès du Département des Deux-Sèvres, l'attribution d'une subvention au titre de « l'aide à l'action culturelle en bibliothèque »,**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires,**
- **Précise que la dépense sera prévue au budget primitif 2022.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220111-D005_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2022 Publication : 28/01/2022 Pour l'autorité Compétente

D006-2022

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 1 janvier 2022 au 31 janvier 2025

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers. S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE	50,00 €

AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,**
- **Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20220111-D006_2022DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/01/2022 Publication : 18/01/2022 Pour l'autorité Compétente

D007-2022

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la liste des équipements, ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;**
- **D'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20220111-D007_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 18/01/2022 Publication : 18/01/2022 Pour l'autorité Compétente

D008-2022

ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, Mme Le Maire fait part à l'assemblée et suite aux différentes réunions de la Commission communication, du projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux destiné à équiper le centre-bourg à proximité des réseaux électriques existants.

La proposition la mieux disante est celle de l'entreprise PRISMATRONIC pour un montant de 15 466 € HT, avec les options suivantes : carte SIM 15 € HT par mois, massif béton de 1 214 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **L'acquisition d'un panneau lumineux pour un montant de 15 466 € HT, avec les options suivantes : carte SIM 15 € HT, massif béton 1 214 € HT.**
- **Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

La dépense sera prévue au budget primitif 2022.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20220111-D008_2022DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 18/01/2022 Publication : 18/01/2022 Pour l'autorité Compétente

INFORMATIONS

ASSOCIATION PETANQUE THENEZEENE

Une rencontre avec le club de Pétanque va être organisée pour définir le « projet hangar »

STADE DE FOOT ANNEXE

Des devis sont en cours pour la réfection de l'éclairage, qui seront à prévoir en dépenses d'investissement sur l'année 2022.

Ordures ménagères – Redevance spéciale

Mme Le Maire a étudié de près la facture transmise par la CCPG et des incohérences sur la levée de certains bacs ont été mises en évidence. Les services de la CCPG et de la Commune vont réexaminer la situation actuelle (nombre de bacs, levées nécessaires, etc...)

Objets africains

Magalie MEUNIER propose de faire une demande auprès d'un expert afin de connaître la valeur des objets africains provenant du don de la famille MADLAND.

En amont, une demande de devis serait faite auprès d'un commissaire-priseur afin d'avoir le montant approximatif de cette éventuelle expertise.

Local 49 Rue du Général de Gaulle

Mme le Maire informe le Conseil qu'une demande a été faite pour l'installation éventuelle d'un commerce équitable dans le local auparavant occupé par l'ex-auto-école.

Il s'agirait d'une structure dont une personne est domiciliée à Thénézay.

Le Conseil propose un loyer de 250 €/mois. Les fluides étant à la charge des occupants.

PERSONNEL COMMUNAL

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un nouvel agent technique à compter du 14 février 2022. Il s'agit de Mr LAUDRIN Sylvain.

France SERCIVES

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la labellisation de France Services devrait arriver officiellement par courrier dans les jours à venir.

Obsèques d'Hervé De Talhouët-Roy

Mme le Maire remercie chaleureusement tout le personnel communal qui a participé aux préparatifs de la sépulture avec les diverses autorités (Préfecture, Sous-Préfecture, Gendarmes et pompiers).

Ce travail a été également salué par Me La Sous-Préfète de Parthenay.

La séance est levée à 22 h 50.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 15 février 2022 à 20 h 00.